



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le

ID : 073-217302538-20250410-AR2025_10-AR



ARRETE RELATIF A LA CIRCULATION SUR LA ROUTE COMMUNALE DE MONTFORT

N°2025-10

Le maire de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L 2211.1, 2213.1 et 2213.2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant les travaux de purge et de pose de filets de protection sur deux secteurs de la route de Montfort, engagés par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation de la société **LES CORDISTES CHABLAISIENS**, en charge des travaux, en date du 08 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1er :

Afin de permettre les travaux de purge et de pose de filets pare-blocs sur deux tronçons de la route communale de Montfort, la circulation routière sera fermée :

Du 14 avril 2025 au 02 mai 2025 - De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Article 2 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies dès la fin du chantier.

Article 3 :

La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992.

La société **LES CORDISTES CHABLAISIENS** sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation.

Elle conservera pendant toute la durée des travaux jusqu'à enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune de Saint-Marcel si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 4 :

Le présent arrêté sera également affiché sur les lieux des travaux par la société **LES CORDISTES CHABLAISIENS**.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
- Monsieur le chef de la brigade de gendarmerie de Moûtiers,
- Monsieur le chef du Centre de Secours Principal de Moûtiers,
- La société LES CORDISTES CHABLAISIENS – 388, route des Grandes Alpes – 74110 MORZINE

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Marcel, le 08 avril 2025



Le maire,
Daniel CHARRIERE